



Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*03

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Demande d'Enregistrement au titre des ICPE d'un entrepôt sous la rubrique 1510 (stockage de matières combustibles) par IMMALDI ET COMPAGNIE sur la commune d'Honfleur (14600).

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

IMMALDI ET COMPAGNIE

N° SIRET

378 568 638 00043

Forme juridique

Société par action simplifiée

Qualité du
signataire

Directeur support opérationnel projet

La nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

06 88 21 73 75

N° voie

527

Type de voie

rue

Nom de voie

Clément Ader

Lieu-dit ou BP

Parc d'activité de la Goële

Code postal

77230

Commune

DAMMARTIN-EN-GOËLE

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

HOUDART Jean-Louis

Société

ALDI

Service

Fonction

Directeur support opérationnel projet

Adresse

N° voie

22

Type de voie

avenue

Nom de voie

des Nations

Lieu-dit ou BP

Bâtiment Rostand - CS 80040

Code postal

95926

Commune

ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE Cedex

N° de téléphone

06 88 21 73 75

Adresse électronique

jean-louis.houdart@aldi.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

rue

Nom de la voie

Jacques Cartier

Lieu-dit ou BP BP 20061

Code postal 14600 Commune HONFLEUR

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le projet est un entrepôt logistique implanté Rue Jacques Cartier sur la commune d'Honfleur (14600), dans le département du Calvados (14).

La société IMMALDI ET COMPAGNIE exploite actuellement un entrepôt logistique constitué de 2 cellules de 14 035 m² et 10 496 m², sur la commune d'Honfleur. Il est implanté sur la parcelle cadastrale n° 213 de la section CO, d'une superficie de 76 357 m².

Le site est connu de l'inspection des installations classées et bénéficie d'un récépissé de déclaration en date du 2 mars 2007, d'une notification de cessation partielle et d'un récépissé du bénéfice des droits acquis en date du 02/09/2021, concernant les rubriques 2925, 1435-2, 1185-2.a, 4755-2.b, 2910-A.2 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Afin de répondre à la demande croissante de ses clients, la société ALDI projette de construire une extension à son entrepôt existant.

L'objectif est de permettre à l'entreprise ALDI d'accompagner la croissance des magasins existants et permettre la création de nouveaux magasins, tous approvisionnés depuis l'entrepôt d'Honfleur avec une maîtrise renforcée de la chaîne du froid.

L'extension de l'entrepôt existant comprendra la création d'une troisième cellule de 8 307 m² et des locaux techniques et sanitaires s'y rattachant d'une superficie de 750 m², soit une superficie totale d'extension créée de 9 057 m². Elle sera construite au niveau d'une réserve foncière du site, à l'ouest de l'entrepôt existant.

Aucun bâtiment ne sera démolé et les limites de propriétés demeureront identiques.

Des aménagements dans l'entrepôt existant tels que la création de bureaux de réception et d'expédition, de vestiaires, de salles de réunion, d'une zone de retour déchets, d'une zone de stockage « Fruits et Légumes », et la démolition du frigo sont également prévus.

Classement ICPE et IOTA :

Volume des cellules existantes et de l'extension projetée :

Cellule 1 (existante) : 92 890 m³ / Cellule 2 (existante) : 124 210 m³ / Cellule 3 (extension) : 112 144 m³

Volume total de l'entrepôt avec extension projetée : 329 244 m³

Compte tenu de son volume et de sa capacité de stockage, supérieure à 500 tonnes, l'entrepôt relève ainsi d'un classement à Enregistrement sous la rubrique 1510 de la nomenclature des ICPE.

L'entrepôt sera également soumis à Déclaration avec Contrôle selon les rubriques 4510, 4755, 1435, 2910 et à Déclaration sous les rubriques 1450, 2925 de la nomenclature des ICPE.

Pour l'ensemble des activités nouvellement soumises à déclaration (4510, 1450), un dossier de déclaration sera déposé, exposant les modifications projetées.

Le projet sera soumis à Déclaration selon la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements (IOTA), via l'infiltration des eaux pluviales dans un fossé au nord du terrain, pour une surface imperméabilisée totale de 7,6 ha.

Travaux :

Les travaux sont planifiés en quatre étapes :

- Extension de l'entrepôt existant : création de la cellule 3, des locaux techniques et sanitaires ;
- Réaménagement de l'entrepôt existant : aménagement de bureaux de réception, de la zone de stockage « Fruits et Légumes », de la zone de retour de déchets, de vestiaires, et démolition du frigo existant ;
- Aménagement de l'extérieur : combinaison du bassin tampon d'eaux pluviales et du bassin d'eau incendie existants, création d'un bassin de confinement des eaux incendie, démolition de l'abri déchets, et aménagement de la voirie et de parking autour de l'extension
- Installation de panneaux photovoltaïque sur la toiture de l'extension.

Activités :

Dans sa phase d'exploitation, l'activité du site consiste en une centrale logistique de réception, préparation et expédition de marchandises diverses (alimentaires, produits d'hygiène et d'entretien) sur le réseau de magasins Aldi.

D'une manière générale les différentes étapes de l'activité logistique qui sera exercée sur le site sont :

- La réception des produits avec un approvisionnement par poids lourds ;
- Le stockage des produits dans les trois cellules de l'établissement ;
- La préparation des commandes ;
- L'expédition des produits par poids lourds.

Les produits stockés sont placés sur des palettes qui sont rangées dans les zones d'entreposage par des chariots élévateurs. Les cellules de l'entrepôt comprennent une zone de stockage et une zone de préparation.

Risque incendie :

Le bâtiment existant dispose d'extincteurs en nombre suffisant et adaptés au risque à circonscrire. Dans le cadre de l'extension, l'exploitant s'engage à poser des extincteurs portatifs appropriés aux risques encourus (Normes APSAD ou autres normes en vigueur), pour couvrir l'ensemble du site.

Le bâtiment existant dispose de 41 robinets d'incendie armés (RIA) conformes aux normes APSAD en vigueur. Dans le cadre de l'extension, l'exploitant s'engage à poser des RIA munis de lances de 30 m et conformes aux normes en vigueur, pour couvrir l'ensemble du site.

Le bâtiment existant dispose d'un système d'extinction automatique de type sprinkler, conforme à la norme R1 APSAD en vigueur. Le volume de la cuve est de 1 200 m³. Dans le cadre de l'extension, un système d'extinction automatique de type sprinkler spécifique à la cellule sera mis en place. Il sera conforme à la norme R1 APSAD en vigueur. Le volume de la cuve sera de 850 m³.

Un système de sécurité incendie (SSI) de catégorie A adapté au stockage de marchandises de type 1510 est en place.

La détection incendie est réalisée par les têtes de sprinkler.

Les besoins en défense d'incendie ont été déterminés suivant le Document Technique D9, datant de juin 2020, intitulé « Guide Pratique d'appui au dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie ». Le débit requis calculé (sur la base de la Cellule 2 correspondant à la plus grande cellule - Surface de référence de 14 035 m²) est de 690 m³/h, soit un volume de 1 380 m³.

Le volume des eaux d'extinction incendie se fera via les dispositifs suivants :

- Un bassin tampon / d'incendie de 4 370 m³, contenant en permanence 1 380 m³ d'eau, situé au Sud-Ouest du projet ;
- Le déploiement d'une antenne incendie le long des limites du site, raccordée sur le réseau public, permettant l'implantation de sept poteaux incendie privatifs sur le site.

Les besoins en confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie ont été déterminés suivant le Document Technique D9A, datant de juin 2020, intitulé « Guide pratique de dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction ». Le volume de rétention déterminé est de 3 306 m³.

Le stockage de ces eaux incendie se fera via les volumes suivants :

- 2 500 m³ dans un bassin de rétention étanche situé au Sud du projet ;
- 470 m³ dans les tuyaux de canalisation ;
- 340 m³ dans les quais et parking poids lourds.

Le réseau en sortie de bassin de rétention sera équipé d'une vanne de sectionnement automatique.

Gestion des eaux pluviales :

Les eaux pluviales de toiture réputées « propres » seront collectées et dirigées vers le bassin tampon / d'incendie, avant rejet dans le fossé situé au Nord, à l'extérieur du terrain.

Les eaux pluviales de voiries, potentiellement polluées, seront collectées, traitées par un séparateur à hydrocarbures, et dirigées vers le bassin tampon / d'incendie, puis rejetées dans le fossé situé au Nord, à l'extérieur du terrain.

Le rejet dans le fossé s'effectuera selon un débit contrôlé de 7,6 l/s.

Gestion des eaux usées :

Les eaux usées sont issues des équipements sanitaires du bâtiment. Elles sont collectées et dirigées vers le réseau public.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
1510-2	Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts 2.b Volume des entrepôts $\geq 50\ 000\ m^3$ mais $< 900\ 000\ m^3$	Volume entrepôt : 329 244 m ³ Quantité de matières combustibles stockées : Supérieure à 500 tonnes	E
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 2. Quantité totale susceptible d'être présente $\geq 20\ t$ mais $< 100\ t$	Quantité maximale de matières stockées : 52 tonnes	DC
4755	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants 2.b Titre alcoométrique volumique est supérieur 40 %, la quantité susceptible d'être présente $\geq 50\ m^3$	Volume d'alcools de bouche stockés : 91 m ³	DC
1435	Stations-service 2. Volume annuel de carburant liquide distribué $> 100\ m^3$ d'essence ou $500\ m^3$ au total, mais $< 20\ 000\ m^3$	Volume annuel distribué : Supérieur à $500\ m^3$	DC
2910.A.2	Combustion A.2 Puissance thermique nominale $\geq 1\ MW$, mais $< 20\ MW$	Combustible utilisé : Gaz naturel Puissance thermique totale : 2,278 MW	DC
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs électriques 1. La charge produit de l'hydrogène, Puissance maximale de courant continu utilisable $> 50\ kW$	Puissance maximale de courant continu utilisable : Supérieure à $50\ kW$	D
1450	Solides inflammables 2. Quantité totale susceptible d'être présente $> 50\ kg$ mais $< 1\ t$	Quantité maximale de matières stockées : 950 kg	D

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ?

Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ?

Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?

Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol 2. Surface > 1 ha mais < 20 ha	Surface totale imperméabilisée : 7,6 ha	D

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ?

Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/l'information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZNIEFF type II la plus proche : « La vallée de la Morelle » (Id : 230031152), à environ 2,6 km au Nord du site. ZNIEFF type I la plus proche : « Les Alluvions » (Id : 250013249), à environ 2,6 km au Nord du site
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est situé dans la région Normandie qui ne comprend pas de zone de montagne.

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Arrêté protection biotope le plus proche : « Grotte De La Grande Vallée » (Id : FR3800046), à environ 13,3 km au Nord-Est du site
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Honfleur est une commune littorale. Cependant, le site n'est pas situé sur le littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Parc naturel marin le plus proche : « Estuaires picards et mer d'Opale » (Id : FR9100005), à environ 109 km au Nord-Est du site Réserve naturelle nationale la plus proche : « Estuaire De La Seine » (Id : FR3600137), à environ 4,6 km au Nord-Ouest du site Parc naturel régional le plus proche : « Boucles de la Seine normande » (Id : FR8000010), à environ 6,7 km à l'Est du site
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Honfleur est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l' Environnement des infrastructures de transport terrestre du réseau national dans le Calvados. Troisième échéance - Approuvé par arrêté préfectoral du 8 Juin 2020. Cependant, le site n'est pas situé dans la zone affectée.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est situé dans le périmètre des abords de 500 m du monument historique inscrit suivant : « Eglise » (Id : IP4FAN). Une surface d'environ 1900 m ² au Sud de la parcelle du site est concernée par ce périmètre de protection des abords. Elle comprendra des espaces verts, le bassin de confinement. Site patrimonial remarquable le plus proche : « SPR de Honfleur » (Id : 1907237941), à environ 2,7 km au Nord du site.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une étude Zones Humides a été réalisée par GEOTEC le 13 octobre 2021. (Cf. annexe 6). On note l'absence de zone humide au droit de l'extension.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune d'Honfleur n'est pas soumise à un PPRI. Cependant, des zones inondables ont été identifiées, d'après « Atlas régional des zones inondables ». Le site n'est pas inclus dans le zonage. La commune d'Honfleur n'est pas soumise à un PPN mouvement de terrain. Cependant, des zones de prédisposition aux mouvements de terrain ont été identifiées. Le site n'est pas inclus dans le zonage. La commune d'Honfleur n'est pas soumise à un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas répertorié dans la base de données BASOL. D'après l'inventaire BASIAS, absence d'anciens sites industriels et activités de services sur le site.
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune d'Honfleur n'est pas située dans la Zone de répartition des eaux (ZRE) « nappes et bassins du Bajo-Bathonien »
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est inclus dans aucun périmètre de protection de captage d'eau potable. (Sources : https://aires-captages.fr et http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr)
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Honfleur est classé site inscrit : « La côte de Grace (Est) » (Id : 14118)
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site Natura 2000 le plus proche : « Estuaire et marais de la Basse Seine » (Id : FR2310044), à environ 2,5 km au Nord-Est du site

D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site classé le plus proche : « Côte de Grace et chemin du mont Joli, à Equemauville » (Id : 14028) à environ 3,3 km au Nord du site
--------------------	--------------------------	-------------------------------------	---

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Alimentation en eau par le réseau publique. Absence de prélèvement en milieu naturel. Dans le cadre de son activité, le site n'utilisera pas d'eaux industrielles. L'eau potable provenant du réseau communal sera utilisée pour les besoins du personnel, pour l'entretien des locaux et les installations incendie.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas de drainage ou de modification des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier : les terres issues des travaux de terrassements pour préparation de plates-formes de voiries ou de bâtiment. Les terres excavées seront réutilisées sur place dans la mesure du possible. L'excédent éventuel sera évacué pour valorisation en remblai, ou en installation de stockage de déchets inertes.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier : des matériaux de caractéristiques mécaniques requises seront approvisionnés sur le site, pour la réalisation des fonds de forme sous dalle ou sous voirie.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'extension du bâtiment engendrera la destruction d'une surface engazonnée, celle-ci ne présente pas de fort potentiel en termes de biodiversité. Les enjeux modérés sont liés à la haie arborée présente autour du site, qui sera gardée dans le cadre du projet.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site Natura 2000 Directive Oiseaux le plus proche : « Estuaire et marais de la Basse Seine » (Id : FR2310044), à environ 2,5 km au Nord-Est du site. Site Natura 2000 Directive Habitats le plus proche : « Estuaire de la Seine » (Id : FR2300121), à environ 2,7 km au Nord-Est du site

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une étude Zones Humides a été réalisée par GEOTEC le 13 octobre 2021. (Cf. annexe 6). On note l'absence de zone humide au droit de l'extension.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet d'extension sera localisé dans son ensemble dans les limites de propriété du site Aldi existant.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Honfleur n'est pas soumise à un PPRT. Les entrepôts sont sujets au risque incendie.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Honfleur n'est pas soumise à un PPRN.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les risques sanitaires liés aux rejets atmosphérique seront limités aux émissions dues aux moteurs des camions et à la chaufferie déjà présente sur le site. Les systèmes de refroidissement seront des groupes froids, ces systèmes ne sont pas concernés par le risque de prolifération de légionelles.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Trafic de voitures lié à l'arrivée et au départ du personnel. Trafic de poids-lourd pour la livraison et l'expédition des marchandises. Estimation : situation actuelle 100 VL/jour et 110 PL/jour situation après extension : 110 VL/jour et 120 PL/jour
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les principales sources de bruit auront pour origine les moteurs des véhicules (poids lourds, véhicules légers et chariots élévateurs) ainsi que les avertisseurs de recul des chariots élévateurs. Le site étant dans une zone industrielle, il est concerné par les bruits des poids lourds circulant sur les voies adjacentes.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité du site consiste en une centrale logistique de réception, préparation et expédition de marchandises diverses (alimentaires, produits d'hygiène et d'entretien) sur le réseau de magasins Aldi. Seuls des produits emballés seront manipulés. Absence de nuisance olfactive engendrée par le projet.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Absence de process sur le site, aucun équipement générateur de vibration n'est présent.

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les émissions lumineuses sont limitées à l'éclairage des voies de circulation du site.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre des rejets atmosphériques liées à la circulation routière et aux fonctionnement des chaudières (combustible gaz naturel).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le bassin tampon / d'incendie. Les eaux pluviales de toiture non souillées seront directement rejetées dans le bassin tampon / d'incendie. Les eaux pluviales du bassin seront ensuite rejetées dans un fossé au nord du terrain.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux usées sont collectées et dirigées vers le réseau public.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site engendre principalement des déchets industriels banals (bois, cartons, plastiques). Les déchets dangereux sont issues du curage des séparateurs d'hydrocarbure (boues résiduelles) Les déchets sont triés et éliminés via des filières appropriées.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est localisé dans la zone UI, celle-ci est « une zone urbaine à vocation d'activité économique ». Aucun site archéologique n'est recensé à proximité du site. Cependant, le site est situé dans le périmètre des abords de 500 m du monument historique inscrit suivant : « Eglise » (Jd : IP4FAN). Une surface d'environ 1900 m ² au Sud de la parcelle du site est concernée par ce périmètre de protection des abords. Elle comprendra des espaces verts, le bassin de confinement. De plus, le site est entouré d'une haie, permettant de limiter l'impact visuel de l'entrepôt.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est localisé dans la zone UI, celle-ci est « une zone urbaine à vocation d'activité économique ». Le terrain du présent projet est déjà partiellement aménagé, il accueille un bâtiment à usage d'entrepôt, de bureaux et les voiries associées (parking, voies de circulation). L'extension sera localisée dans son ensemble dans les limites de propriété du site existant.

7.2 Cumul avec d'autres activités.

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Protection du sol : imperméabilisation des surfaces d'exploitation
Protection des eaux : mise en place d'un système de traitement des eaux pluviales via des séparateurs d'hydrocarbures
Protection de l'atmosphère : Consigne de coupure des moteurs des camions lors des opérations de chargement / déchargement, système de production de froid utilisant du CO2
Déchets : Tri des déchets et élimination vers des filières appropriées

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

IMMALDI ET COMPAGNIE s'engage à remettre le site en état pour un futur usage industriel, conformément à la zone d'activité.

Cela comprendra l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux ainsi que des déchets présents sur le site, l'interdiction ou limitation d'accès au site, la suppression des risques d'incendie et d'explosion et la surveillance des effets de l'installation sur son environnement le cas échéant.


9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> :	<input checked="" type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
<input checked="" type="checkbox"/> n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
<input checked="" type="checkbox"/> n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :

- **P.J. n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au

13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :

P.J. n°14. - La description :

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :

P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces

<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>

